



RÈGLEMENT

d'aides aux partenaires
sur fonds locaux



SOMMAIRE

I - Les principes d'intervention.....	P. 4
II - Les conditions d'attribution	P. 6
Les bénéficiaires.....	P. 6
Les domaines d'intervention.....	P. 6
Les dépenses éligibles.....	P. 8
les dépenses non éligibles	P. 9
III - Les modalités de financement.....	P. 10
IV - La communication.....	P. 12
V - Le contrôle et l'évaluation.....	P. 13
VI - La procédure.....	P. 14
VII - Cartes de la répartition des territoires/coordonnées de contact	P. 16/17

Les aides financières aux partenaires attribuées sur fonds locaux contribuent à la politique d'action sociale locale conduite par le Conseil d'Administration de la caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme.

Le règlement des aides financières sur fonds locaux définit les conditions générales d'attribution des subventions et prêts aux porteurs de projets.

I. Les principes d'intervention

Les demandes d'aides financières sont soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration ou de la Commission d'Action Sociale sur délégation du Conseil d'Administration (instances décisionnaires). Les aides sont accordées, dans la limite de l'enveloppe financière dédiée aux subventions et prêts aux partenaires votée par le Conseil d'Administration de la Caf.

La Commission d'Action Sociale est attentive :

- > au co-financement et à la mobilisation des autres partenaires,
- > à la couverture territoriale des projets,
- > à l'adaptation aux besoins des usagers,
- > à l'accessibilité du service à toute personne,
- > à l'implication des bénéficiaires.

Les principes d'attribution

Les travaux et/ou achats effectués avant la décision du Conseil d'Administration ou de la Commission d'Action Sociale feront l'objet d'un refus administratif ou d'un avis défavorable de l'instance décisionnaire.

Toutefois, des circonstances exceptionnelles (matériel indispensable hors service, incendie ou catastrophe naturelle nécessitant des travaux urgents...) peuvent justifier une réalisation ou un achat avant la présentation de la demande en instance décisionnaire. Les demandes de dérogation sont étudiées au cas par cas par cette dernière : il lui appartient de juger du bien-fondé de ces circonstances.

Le projet doit avoir pour finalité directe l'accueil, l'accompagnement ou le soutien des publics relevant des compétences de la Caf (familles allocataires avec enfant(s) à charge, familles vulnérables, jeunes enfants, adolescents, jeunes adultes...).

Les aides sur fonds locaux n'ont pas vocation à financer le fonctionnement courant des partenaires.

Le co-financement est un principe essentiel de l'action sociale de la Caf.

L'instance décisionnaire prend en compte l'historique des aides déjà attribuées au demandeur lors des commissions précédentes.

La mobilisation des fonds nationaux est prioritaire sur l'octroi d'une aide financière sur fonds locaux. Ces derniers ne sont pas destinés à prendre en charge des dépenses relevant d'un financement national.

Les porteurs de projets doivent accompagner leur demande de financement d'éléments permettant d'évaluer l'impact du projet tant sur le plan quantitatif que qualitatif en termes de service rendu aux publics concernés.



II. Les conditions d'attribution

Les bénéficiaires

- > les collectivités territoriales du département du Puy-de-Dôme,
- > les associations du Puy-de-Dôme ou intervenant sur le département,
- > les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale,
- > les entreprises privées dans le domaine de l'accueil du jeune enfant uniquement,
- > les bailleurs publics ou associations œuvrant dans le domaine du logement.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter le principe de neutralité et à signer la charte de la laïcité annexée aux conventions. Les associations doivent de plus avoir signé le contrat d'engagement républicain (loi du 24 août 2021 confortant le respect de principe de la république).

Les domaines d'intervention

La Caf accompagne les projets relevant de ses missions et domaines d'intervention :

Accueil du jeune enfant

- > Les équipements bénéficiant de prestation de service Caf (multi accueil, crèche, halte garderie, micro crèche, relais assistants maternels).
- > Les micro-crèches Paje (Cmg structure) qui ne perçoivent pas de prestations de service peuvent bénéficier des aides aux partenaires à condition d'avoir une tarification modulée avec un plafond fixé annuellement par la loi et fournir les repas et les produits d'hygiène. L'instruction de leur demande de subvention est conditionnée à la transmission annuelle de la grille d'analyse qualitative et de leur compte de résultat.
- > Les Maisons d'assistants maternels (Mam)
- > Crèches AVIP/AVIS peuvent prétendre à une aide financière par place labellisée sur 3 ans.
- > Eaje PSU : les projets de création d'équipements peuvent être soutenus par une aide à la préfiguration.

Temps libre et jeunesse

Les équipements concernés sont les Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) qu'ils soient extra scolaires ou péri scolaires, les accueils spécifiques ados, les maisons des jeunes, les garderies périscolaires non agréées, les centres de vacances, les associations proposant des loisirs à destination des enfants de 3 à 17 ans.

Soutien à la fonction parentale

Les équipements et services concernés sont les lieux d'accueil enfants parents (Laep), les services de médiation familiale, les espaces rencontres, les services d'aide à domicile, les ludothèques, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), les lieux ressources parentalité...

Accompagnement social des familles

Partenaires proposant des actions d'accompagnement des familles en difficulté. Exemple : participation aux projets d'aménagement/rénovation de locaux destinés à accueillir des personnes victimes de violences conjugales ; financement d'associations prenant en charge leurs auteurs.

Logement et cadre de vie

Les foyers de jeunes travailleurs (Fjt) et associations œuvrant dans le cadre du logement.

Animation de la vie sociale

Les centres sociaux et espaces de vie sociale.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant la dimension du handicap.



II. Les conditions d'attribution

(suite)

Les dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement

Sont concernés :

- Les travaux, acquisition immobilière, construction, aménagement et équipement mobilier, travaux de rénovation, ainsi que équipements des locaux (matériel éducatif, livres, jeux, mobilier, mobilier adapté aux jeunes, matériel/équipement informatique...).

Les frais de fonctionnement concernant les honoraires et frais administratifs (honoraires architecte, frais de maîtrise d'oeuvre et études) sont limités à 10 % du montant du projet hors honoraires.

Pour l'aménagement mobilier, des achats d'occasion peuvent être financés à condition de fournir une facture (établie par une personne morale).

Pour l'informatique nécessaire à la gestion de la structure, un minimum de 3 ans (durée de l'amortissement) devra être respecté entre 2 achats pour un même équipement

Le matériel informatique pour les activités des enfants, des jeunes et des familles (Alsh, Fjt, centres sociaux, Evs) peut être financé à condition d'apporter une plus-value éducative au public concerné en lien avec l'âge des usagers et le projet pédagogique ou social de l'équipement.

- Les dépenses favorisant la mobilité et l'accessibilité aux services des enfants, des jeunes et des familles (ex : achat d'un minibus pour les accueils de loisirs, ludothèques, sorties culturelles...) qui permettent une plus grande diversité d'offre de loisirs. Un minimum de 5 ans (durée de l'amortissement) devra être respecté entre 2 achats pour un même équipement. La Caf encourage leur mutualisation entre différents services.

Dans une logique de mutualisation des coûts et de recherche d'économies par les partenaires, la Caf peut prendre en compte les investissements sur des lieux à usage partagé au prorata des surfaces utilisées et/ou du temps d'utilisation.

Les dépenses de fonctionnement

Sont concernées :

- Les dépenses occasionnées par la mise en œuvre d'un projet, d'une action ou d'une manifestation ponctuelle concourant à la réalisation des objectifs de la Caf.
- Les dépenses de formation informatique pour répondre aux exigences administratives demandées par la Branche Famille (portail Caf / partenaires).

Les dépenses non éligibles

- Les dépenses ne relevant pas du champ de compétences de la Caf :
 - > Les locaux scolaires, cantines,
 - > Les salles de sport...
- Les travaux effectués en régie (par le personnel municipal).



III. Les modalités de financement

Le taux de prise en charge

Les aides de la Caf sur fonds locaux et/ou nationaux ne doivent pas dépasser 80 % du coût du projet.

- L'intervention maximale de la Caf correspond à 40 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 180 000 € (montant **plafond**)
- Ce financement est assorti d'un montant **plancher en investissement et en fonctionnement** : les demandes dont la subvention serait inférieure à 1 500 € ne sont pas recevables.

Modalités de l'aide

Lorsque le projet est porté par une association, l'aide est versée intégralement sous forme de subvention.

Lorsque le projet est porté par une collectivité territoriale ou une entreprise et que le montant demandé est supérieur à 30 000 €, l'aide sera versée prioritairement à 50 % en subvention et 50 % en prêt à taux zéro.

Les échéances de remboursement des prêts seront de 5 ou 10 ans.

Le refus du prêt par le partenaire entraîne l'annulation de la totalité de l'aide. L'instance décisionnaire est toutefois souveraine pour accorder l'aide exclusivement en subvention pour des situations laissées à son appréciation.



IV. La communication

Les conventions de partenariat et de financement précisent les engagements pris par le partenaire en matière de communication en contrepartie du financement dont il bénéficie. Le non respect de ces éléments pourrait remettre en question le versement de l'aide.

Le partenaire s'engage à fixer avec la Caf du Puy-de-Dôme la date de l'inauguration, et à l'informer avant toute manifestation relative au projet ou à l'équipement financé.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire mention du financement apporté par la Caf et du logo de la Caf sur tous les supports de communication et dans toutes ses interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet.

Pendant les travaux de réalisation et/ou de rénovation de l'équipement financé par la Caf, le partenaire s'engage à apposer sur l'extérieur le panneau fourni par la Caf avec le message suivant. "Cette réalisation est financée avec le concours de la caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme".

Dès l'ouverture au public de l'équipement financé ou mise en service du bus, le partenaire s'engage à apposer au niveau de l'entrée (à l'extérieur ou à l'accueil ou sur le bus) la plaque d'affichage fournie par la Caf sur laquelle figure le texte suivant "la caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme participe au financement de cet équipement"

V. Le contrôle et l'évaluation

La Caf se réserve le droit d'effectuer auprès du bénéficiaire des contrôles sur place et/ou sur pièces et toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer de l'affectation des fonds attribués et de la réalisation du projet.

Tout équipement ou projet bénéficiant d'un financement par la Caf fait l'objet d'une évaluation qualitative permettant d'apprécier la réalité et la qualité du service rendu.

La durée du maintien de la destination de l'équipement financé est de 5 ans pour les investissements mobiliers et de 10 ans pour l'investissement immobilier.

VI. La procédure

Les partenaires sont informés de l'échéance de dépôt des dossiers de demandes d'aide dès que la date du Conseil d'Administration ou de la Commission d'Action Sociale est arrêtée par le Président et le Directeur. L'information est diffusée par le service administratif d'action sociale. Elle est également disponible sur le site Internet caffr.fr.

Les dossiers de demande doivent comporter toutes les pièces justificatives précisées dans l'imprimé de demande.

Les dossiers incomplets ne sont pas soumis à l'instance décisionnaire . Ils pourront être présentés à une commission ultérieure lorsque toutes les pièces auront été fournies.

Les décisions prises par l'instance décisionnaire sont notifiées par écrit aux demandeurs après approbation du procès-verbal de la commission par l'autorité de tutelle.



VII. Cartes

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES 2024



Chargés de Conseil et Développement (CCD)

- Véronique CORDEIRO PASPALI** 04 73 14 67 65 / 06 73 99 26 87
veronique.cordeiro-paspali@caf63.caf.fr
- Adrien COUETTE** 04 73 14 67 62 / 06 72 21 83 43
adrien.couette@caf63.caf.fr
- Laurent FEBVRE** - 04 73 14 68 43 / 06 31 40 32 95
laurent.febvre@caf63.caf.fr
- Sonia GENDRAUD CAETANO** 04 73 14 68 42 / 06 73 99 26 86
sonia.gendraud-caetano@caf63.caf.fr
- Linda JARRIX** 04 73 14 67 57 / 06 82 90 13 07
linda.jarrix@caf63.caf.fr
- Marine PINET** - 06 86 43 96 47 - 04 73 14 67 86
marine.pinet@caf63.caf.fr
- Théophile WATEAU** 04 73 14 68 05 / 06 72 21 83 95
theophile.wateau@caf63.caf.fr

ANIMATION DEPARTEMENTALE

Stéphanie DANJOU, référente Parentalité
04 73 14 67 14 / 06 33 38 03 95
stephanie.danjou@caf63.caf.fr

Fabienne OLIVIER, chargée de mission
04.73.14.68.98 - 06.17.07.22.53
fabienne.olivier@caf63.caf.fr

Agnès ROUGIER, chargée de mission
04 73 14 68 96 - 06 28 48 55 39
agnes.rougier@caf63.caf.fr

Jean-Pierre VALENTIN – Responsable du service
Action sociale
jean-pierre.valentin@caf63.caf.fr
04 73 14 67 68 / 06 32 85 18 86

Théophile WATEAU, Responsable des CCD ,
theophile.wateau@caf63.caf.fr
04 73 14 68 05 / 06 72 21 83 95



Retrouvez
toutes les informations utiles
sur caf.fr / 63000
Rubrique partenaires locaux